



Règlement du jeu concours
« Gagnez votre prochain séjour dans l'Archipel de Thau ! »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société : L'établissement public local à caractère industriel et commercial, Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée, RCS : 20008509000013

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « Gagnez votre prochain séjour dans l'Archipel de Thau », dans le cadre d'une enquête de clientèle sur le bassin de Thau,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un questionnaire d'enquête (A4) puis à l'envoyer sous format papier à l'Office de tourisme intercommunal *Sète Archipel de Thau Méditerranée*. L'affranchissement n'est pas nécessaire à l'envoi du questionnaire (une lettre T pré-payé est apposée sur le dernier quart du questionnaire A4).

Il est possible de participer en ligne au Jeu. Pour cela, le participant doit se connecter à l'adresse suivante : www.vosprochainesvacances.fr. Les visiteurs qui participent en ligne doublent leur chance de gain.

Après avoir répondu à cette première phase d'enquête, l'organisateur collecte des adresses, dans le respect du dispositif de RGPD, et envoie une seconde enquête (enquête post-séjour) aux participants ayant préalablement donné leur accord. Une participation à l'enquête post-séjour signifie une nouvelle participation au Jeu et une chance supplémentaire de gain.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

Ci après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France et à l'étranger.

La participation est limitée à un formulaire par famille (même nom, même adresse) pour la durée du jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Le bulletin de participation doit contenir au minimum le nom, le prénom, l'adresse électronique des participants.

4-2 Validité de la participation

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué début juillet 2020.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

5 séjours :

Lot 1 : 1 semaine en Village Vacances en 1/2 pension pour 2 personnes à Sète

Valeur 1300€

Comprenant :

- 1 semaine au Village Vacances le Lazaret de Sète pour 2 personnes en 1/2 pension
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 1 balade découverte (thématiques aux choix) à Frontignan pour 2 personnes
- 1 bon cadeau pour 2 massages sous pluie à O'Balìa à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au Jardin antique méditerranéen pour 2 personnes à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 2 personnes

- 1 balade en bateau sur la lagune de Thau à bord du catamaran le "Mansathau" pour 2 personnes
- 3 bouteilles de Picpoul de Pinet de la cave Hugues de Beauvignac à Mèze

Lot 2 : Une semaine en location à la résidence Arcadius Géolia pour 4 personnes à Balaruc-les-Bains (2 adultes et 2 enfants)

Valeur 950 €

Comprenant :

- 1 semaine en location studio cabine à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 4 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 24 personnes
- 1 balade découverte (thématiques aux choix) pour 2 personnes à Frontignan
- 1 bon cadeau pour 2 massages sous pluie à O'Balìa à Balaruc-les-Bains
- 1 entrée au Jardin antique méditerranéen à Balaruc-les-Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 2 personnes
- 3 bouteilles de Picpoul de Pinet de la cave Hugues de Beauvignac à Mèze

Lot 3 : Une séjour 3 jours / 2 nuits à l'Hôtel Port Marine* avec petit déjeuner pour 2 personnes à Sète**

Valeur 450 €

Comprenant

- 2 nuits à l'Hôtel Port Marine*** à Sète
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes
- 1 invitation à O'Balìa pour 2h d'accès bassin à Balaruc-les Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au Jardin antique méditerranéen à Balaruc-les-Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 2 personnes
- 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes

Lot 4 : Un séjour de 4 jours / 3 nuits au Camping Charlemagne*** pour 4 personnes à Marseillan**

Valeur 450 €

Comprenant :

- 3 nuits au Camping Charlemagne***** en hébergement locatif catégorie standard pour 4 personnes
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 4 personnes
- 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 4 personnes
- 1 entrée au Musée gallo-romain de Loupian pour 4 personnes
- 1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 4 personnes
- 1 entrée au JARDIN ANTIQUE MÉDITERRANÉEN pour 4 personnes à Balaruc-les-Bains

Lot 5 : Un séjour 3 jours/2nuits à l'HOTEL VILA pour 2 personnes, petits déjeuners inclus à Frontignan**

Valeur 280 €

Comprenant :

- 2 nuits à l'Hôtel Vila** avec petit-déjeuner pour 2 personnes
- 1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes
- 1 invitation à O'Balìa pour 2h d'accès bassin à Balaruc-les Bains pour 2 personnes
- 1 entrée au musée de l'étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes
- 1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes
- 1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes

Et 45 autres lots

Lot 6 :

1 stage de 5 jours en catamaran sur l'étang de Thau (adulte ou enfant de plus de 14 ans) à Balaruc-les Bains - valeur 162€

Lot 7 :

1 stage de 5 jours en fun-boat sur l'étang de Thau (enfant 10-13 ans) à Balaruc-les Bains - valeur 135€

Lot 8 :

1 stage de 5 jours en optimist sur l'étang de Thau (enfant 7-10 ans) à Balaruc-les Bains - valeur 135€

Lot 9 :

1 cure phlébologie d'1 jour aux Thermes de Balaruc-les Bains pour 2 personnes - valeur 135€

Lot 10 :

1 cure de rhumatologie d'1 jour aux Thermes de Balaruc-les Bains pour 2 personnes - valeur 135€

Lots 11 et 12 :

1 Coffret de la gamme BLB comprenant :

- 1 Eau merveilleuse
- 1 baume cryo
- 1 belle peau
- 1 gommage corps
- 1 eau lactée

Valeur 98€

Lot 13 :

Une 1/2 journée découverte de balnéo à l'Hôtel Ibis de Balaruc-les Bains comprenant un bain bouillonnant et une douche sous affusion.

Valeur 40€

Lot 14 à 20 :

1 entrée à la Maison Noilly Prat à Marseillan pour 2 personnes

Valeur 19€

Lot 21 à 23 :

1 balade découverte à Frontignan (thématiques aux choix) pour 2 personnes

Valeur 12€

Lot 24 à 30 :

1 entrée à l'Espace Georges Brassens à Sète pour 2 personnes

Valeur 11,90€

Lot 31 à 38 :

1 entrée au musée de l'étang de Thau à Bouzigues pour 2 personnes

Valeur 10€

Lots 39 à 44 :

1 entrée au Chalutier Nocca à Sète pour 2 personnes

Valeur 10€

Lots 45 à 50 :

1 entrée Phare St Louis à Sète pour 2 personnes

Valeur 7€

Valeurs indicatives établies en juin 2019

Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par les gagnants. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en argent.

Ces dotations ne seront pas modifiables, ni échangeables, et pourront être remplacées en cas de rupture de stock, par un produit de valeur équivalente.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail dans les 10 jours suivant la date du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise des lots sera effectuée par mail ou par envoi postal dans les quinze jours après le tirage au sort. Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de

coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour :

- les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains
- leur faire parvenir une enquête complémentaire par mail (enquête post-séjour)

Conformément à la loi du "Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données" du 28 Mai 2018, les Participants donnent leur consentement libre et éclairé pour fournir leurs données personnelles en étant informés de la nature commerciale du traitement. De ce fait, la case consentement doit être cochée pour la validité du bulletin. Les Participants disposent d'un droit d'accès/modification/suppression de leurs données personnelles, pour l'exercer ils peuvent envoyer un mail à accueil-ot-bassindethau@agglopole.fr ou par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SEP Bringuier et Caussil, 55 quai de Bosc – BP 63 – 34200 Sète.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur les sites internet de l'Office du Tourisme de Sète (www.tourisme-sete.com), de l'Office Intercommunale de tourisme de l'Archipel de Thau (www.thau-mediterranee.com) et de la destination Sète, archipel de Thau (www.sete-archipel-de-thau.com).